



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.064

Séance du 19 décembre 2019

Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine pour effectuer des travaux au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles.

Date de la convocation : 19 décembre 2019

Date d'affichage : 27 décembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

Absents excusés:

M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 et modifié le 8 mars 2013 ;
- Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 septembre 2006 et mis à jour le 26 juillet 2019 ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments du Conservatoire à Rayonnement Régional d'une part, et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc d'autre part, vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui

sera attribué à ces opérations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment Hôtel de Pange
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Travaux de ravalement du bâtiment 19 ^{ème} et réfection de l'éclairage extérieur
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle danse	Modification de menuiseries extérieures
Siège de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	Aménagement des sous-sols de l'Hôtel des gendarmes pour la création de locaux de stockage informatique
Siège de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	Enfouissement de fourreaux dans la cour de l'Hôtel des gendarmes

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.